

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 22

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 22.

Lausanne, le 29 Novembre 1875.

XX^e Année.

SOMMAIRE. — **Projet de nouveau règlement d'administration** (*Suite et fin*). — **Coup-d'œil sur la cavalerie française.** — **Organisation de la landwehr.** — **Société militaire fédérale.** — **Bibliographie.** — **Nouvelles et chronique.**

ARMES SPÉCIALES. — **Coup-d'œil sur la cavalerie française** (*Suite*) — **Bibliographie.** — **Nouvelles et chronique.**

PROJET DE NOUVEAU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION

(*Suite.*)

Les chiffres ci-dessus font saisir aisément quelle est la combinaison la plus profitable suivant les circonstances. Généralement la ration ordinaire combinée avec 150 grammes de pois conviendra le mieux, et celle avec 500 grammes de pommes de terre le moins. Pour la ration de nécessité, la combinaison avec 150 grammes de pois est également la meilleure, vu qu'elle joint le minimum de volume et de poids avec le maximum d'albumine.

Si par les rations susindiquées on peut dire qu'on assure en tout temps aux troupes une copieuse nourriture, on n'a pas négligé non plus les prescriptions pour les cas extraordinaires, et l'on est parti de l'idée admise que quand il s'agit de la santé du soldat, l'on ne doit pas se laisser arrêter par la question d'argent. A cet effet, le règlement offre suffisamment de latitude et de ressources pour qu'on adopte, suivant les cas, l'un ou l'autre mode de subsistance, et l'on a pensé aussi à ce que la troupe se pourvoie elle-même, service pour lequel elle sera efficacement aidée par les troupes et le train d'administration.

La ration de nécessité (*Nothrution*), appelée aussi ailleurs « ration de fer » (*eiserne Ration*) ou « ration de réserve » est de création nouvelle. Elle augmente le poids du bagage personnel; en revanche, elle rendra les troupes, pendant quelque temps au moins, indépendantes des accidents qui pourraient les priver de leurs approvisionnements.

Une importante prescription quant à la mobilisation des corps est celle qui porte que ladite ration doit être constituée dans les circonscriptions de division, car une fois les troupes concentrées, et cela peut-être à la hâte, il serait plus difficile de leur distribuer ces rations. Il s'agira de savoir comment on pourvoira aux premières distributions, et l'administration aura en premier lieu à résoudre cette difficulté.

Diverses prescriptions portent sur la qualité des vivres.

La ration de fourrage reste la même. La paille ne forme plus un article à part, mais est comprise dans le chapitre général de l'entretien et du logement.

La contrevaletur de la ration de vivres et de fourrage, quand elle doit être payée en argent, n'est plus fixée par le règlement, vu les variantes de prix d'après les temps ou les localités; elle sera fixée suivant les circonstances (§§ 301 et 302).